

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**31**

**Nombre de votants :**

**31**

**Date de convocation :**

**14 décembre 2018**

**Date d'affichage :**

**27 décembre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **20 décembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

### ABSENTS :

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

**M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal**

*absent*

**Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20181220-DELIB181232-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2018  
Date de réception préfecture : 27/12/2018

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2018**

**QUESTION N° 32**

**OBJET : Mise à disposition de matériel à Riom Limagne et Volcans :  
prorogation pour l'année 2019**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et  
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 décembre 2018 et la  
Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le  
6 décembre 2018**

Une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des  
terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et poursuivie  
en 2018.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de  
terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de  
terrain. Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels  
appartiennent à Riom.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté,  
puis Riom Limagne et Volcans qui les a remis à disposition gratuite des  
communes intéressées de son territoire.

Les Communes de Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron sur  
Morge et Saint Bonnet Près Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

L'aérateur de terrain et le rotovator nécessitant des qualifications  
particulières pour leur utilisation, ils ont été mis à disposition avec chauffeur. Le  
temps de travail de ces derniers a été facturé par l'EPCI aux communes, selon un  
tarif voté en Conseil Communautaire. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de  
travail dans ce cadre a été valorisé dans le cadre de la convention de  
mutualisation existant entre la Commune et l'EPCI.

De même, certains matériels devant être acheminés à l'aide de camions  
ou tracteurs appartenant à Riom, leur utilisation a été facturée par la Commune  
à l'EPCI au tarif voté en Conseil Municipal. L'EPCI a ensuite refacturé cette  
location aux communes utilisatrices.

# COMMUNE DE RIOM

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 et reconduit en 2018 ne pouvait pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre. En effet, à moyens constants, cette mise à disposition de matériel, avec chauffeur ou agent de conduite notamment, ne pouvait pas être élargie à d'autres communes du territoire de Riom Limagne et Volcans susceptibles d'être intéressées par cette action.

L'année 2018 n'a pas permis de travailler à l'évaluation du dispositif et des moyens qui seraient à mobiliser en fonction des attentes des autres communes.

L'année 2019 devrait ainsi permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI, d'établir, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif depuis 2016, il est proposé de proroger d'un an cette mise à disposition de matériel à l'EPCI uniquement sur le périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

Vu les délibérations du 9 février et du 4 juillet 2016,  
Vu les délibérations des 19 et 21 décembre 2017,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention du 22 février 2016 autorisant la mise à disposition de matériel dans les conditions rappelées ci-dessus.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 20 décembre 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**